

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

N° 2026_7_6

LA FARE LES OLIVIERS

Objet : Délibération portant
transformation de postes dans le cadre
de la promotion interne

Séance du 17 juillet 2026

VOTE
A L'UNANIMITÉ

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le dix juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme MAROUZÉ Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à M. AGARD Christophe
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme CLAUZEL Nathalie
Mme VALLET Christine à Mme WECKERLIN Carine
Mme JOFES Graziella à Mme GARCIA Chantal
Mme DELOUS Céline à M. LOMBARDO Yves
M. DUBOURDIEU Roland à Mme MAROUZÉ Véronique
M. NOEL Stéphane à Mme ISOARDO Linda

Absents excusés :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Délibération portant transformation de postes dans le cadre de la promotion interne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements.

Monsieur le Maire rappelle que la promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emplois supérieur.

Elle peut intervenir selon deux modalités :

- Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude établie après appréciation de la valeur professionnelle et de l'expérience acquise par les agents. Cette liste est arrêtée par le Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'ensemble des collectivités affiliées, sur proposition de l'autorité territoriale.
- Par examen professionnel, l'inscription sur la liste d'aptitude tenant compte à la fois de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats obtenus à l'examen.

À la suite de la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise de deux adjoints techniques et de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les transformations des postes à compter du 1^{er} juillet 2026 mentionnés ci-dessous :

Filière Technique :

- En** - Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- En** - Un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- En** - Un poste d'adjoint technique principal 1^e classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des effectifs,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les transformations des postes mentionnés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIA



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA